



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2012173-0005**  
**portant renouvellement d'agrément de la société PEYRIAC AUTO DECONSTRUCTION**  
**pour ses installations de stockage, dépollution et démontage**  
**de véhicules hors d'usage**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

**VU** le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

**VU** le décret n° 2003-727 du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11 ;

**VU** le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 relatif à la gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

**VU** l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

**VU** l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-0942 en date du 22 avril 2003 autorisant la société PEYRIAC AUTO DECONSTRUCTION à exploiter une unité de traitement de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de PEYRIAC DE MER – zone artisanale – lieu-dit « La Vignasse » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1296 en date du 14 avril 2006 portant agrément de la Société PEYRIAC AUTO DECONSTRUCTION pour ses installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément, présentée le 1er mars 2012, par la Société PEYRIAC AUTO DECONSTRUCTION à PEYRIAC DE MER, en vue d'effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-137-0003 en date du 23 mai 2011 actualisant le classement des installations classées pour la protection de l'environnement concernées par la nouvelle nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « déchets » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012150-0007 en date du 31 mai 2012 portant renouvellement d'agrément est abrogé ;

**VU** l'avis de l'inspection des installations classées en date du 16 avril 2012 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 24 mai 2012.

**CONSIDERANT** que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 1er mars 2012 et le dossier d'accompagnement de la Société PEYRIAC AUTO DECONSTRUCTION comporte l'ensemble des pièces et renseignements requis à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'agrément n° PR 11 000002 D de la Société PEYRIAC AUTO DECONSTRUCTION à PEYRIAC DE MER pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage est renouvelé jusqu'au 24 mai 2018.

### ARTICLE 2

La Société PEYRIAC AUTO DECONSTRUCTION à PEYRIAC DE MER est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

### ARTICLE 3

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

### ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie est notifiée à la Société PEYRIAC AUTO DECONSTRUCTION dont le siège social est fixé Zone artisanale 11440 PEYRIAC DE MER.

Carcassonne, le

**26 JUIN 2012**

Le Préfet,



**Eric FREYSSELINARD**